**Conditions générales : Cartes carburant TOTAL**

ARTICLE 1 –OBJET
Les présentes conditions générales ont pour objet de définir les modalités de fonctionnement et d’utilisation de la carte TOTAL (la “Carte”), qui permet d’acquérir les produits et services indiqués à l’article 3, dans un réseau de points de vente (le “Réseau”). Afin d'offrir au Client l'éventail le plus large possible de points publiques pour la recharge de véhicules électriques au sein du Réseau, TOTAL BELGIUM NV (ci-après dénommée " TOTAL ") a conclu un partenariat avec le Mobiliy Service Provider " The New Motion " (le "Partenaire"). TOTAL se réserve le droit d’apporter des changements au Réseau à tout moment ou de résilier l’accord avec le Partenaire et d’offrir une plateforme équivalente, en collaboration ou non avec un autre partenaire. Le guide des points de vente du Réseau est accessible sur simple demande auprès de TOTAL ou sur [www.total.be](http://www.total.be). Les points de recharge électriques peuvent être retrouvés via l’application mobile « EV Charging by NewMotion » (l’« Application-EV »). Les conditions générales, la demande d’adhésion, les éventuels avenants et la demande initiale de Cartes constituent le “Contrat”.

ARTICLE 2 –MODIFICATIONS

TOTAL se réserve le droit d'amender à tout moment les conditions générales. En cas de modification non substantielle des conditions générales, TOTAL pourra en informer le Client par simple mention d’avertissement portée sur une facture. La dernière version sera accessible sur simple demande du Client. Pour toute révision emportant des modifications substantielles, les nouvelles conditions seront transmises en intégralité par écrit ou par courrier électronique au Client. À défaut de contestation dans un délai de dix jours ouvrables après l’envoi des conditions générales révisées le Client sera censé les avoir acceptées sans réserve. Toute modification que le Client souhaiterait apporter aux présentes conditions générales devra être préalablement et expressément acceptée par écrit par TOTAL.

ARTICLE 3 -PRODUITS ET SERVICES

Les produits et services accessibles au moyen de la Carte et qui peuvent éventuellement être plafonnés sont les suivants :

- tout carburant disponible dans les points de vente, en ce compris la recharge de véhicules électriques (voir l’article 5),

- lubrifiants, produits et services proposés dans les points de vente,

- prestations accessoires aux déplacements (notamment péages, télépéages, parking, taxes routières, assistance dépannage, …).

La livraison des produits et services est une obligation de moyen dans le chef de TOTAL. TOTAL ne pourra donc pas être tenue responsable de l’éventuelle indisponibilité, temporaire ou définitive, des produits et services dans un ou plusieurs points de vente. TOTAL pourra à tout moment compléter ou modifier l’éventail de produits et services susmentionnés, ce qui pourra donner lieu à l’émission d’une nouvelle Carte. Le transfert au Client des risques de ces produits s’effectue lors de leur enlèvement sur le point de vente. Compte tenu de la nature des produits et services, toute réclamation relative à un produit ou un service défectueux doit être notifiée par écrit et dans la semaine à TOTAL. Cette réclamation doit être accompagnée de documents justificatifs. Dans le cas où la fourniture de produits et/ou de services aurait été effectuée en dehors du Réseau du Groupe TOTAL, la responsabilité de TOTAL se limitera strictement à faire parvenir la réclamation dans les meilleurs délais à l’entité responsable du point de vente où le produit et/ou service ont été fournis.

ARTICLE 4 -FONCTIONNEMENT DE LA CARTE

1. Emission

Après examen et acceptation d’une demande d’adhésion, TOTAL ouvrira un compte au nom du Client et lui fournira le nombre de Cartes demandées auxquelles seront attachés un ou plusieurs codes secrets communiqués par courrier séparé. L’ouverture du compte client entraîne la facturation de frais administratifs d’un montant forfaitaire de 15€ HTVA. Chaque Carte identifiera le Client et/ou l’immatriculation du véhicule et/ou le porteur de Carte auquel elle est attachée. Ces mentions indiquées sur la Carte et/ou sur le relevé détaillé à la demande du Client présentent un caractère purement informatif. Lorsque, à la demande du Client, des Cartes ou des codes secrets doivent être envoyés par voie expresse, les frais forfaitaires de 25€ HTVA relatifs à cet envoi seront supportés par le Client.

2. Validité

La Carte reste valide jusqu’au dernier jour inclus du mois de validité qui y est mentionné. Une Carte non valide pourra être conservée ou confisquée par le point de vente. Un mois avant l’expiration des Cartes, de nouvelles Cartes seront automatiquement envoyées sauf notification écrite contraire du Client ou de TOTAL. Pour toute Carte non utilisée durant les trois premiers mois de la période de six mois précédant la date de fin de validité, le Client devra faire une demande de renouvellement à TOTAL. Le Client demeure responsable de sa Carte jusqu’à expiration de sa validité.

3. Utilisation

Les Cartes sont la propriété de TOTAL, elles ne pourront en aucun cas être cédées à un tiers sans l’accord préalable de TOTAL. Elles sont réservées à l’usage professionnel du Client. Pour valider tout achat de produit ou service, sauf exception (notamment péages, télépéages et recharge électrique) ou problème technique / informatique qui donnera lieu à la création d’un bon manuel intégrant une copie de l’empreinte de la Carte, la Carte devra être utilisée en association avec son code secret. Cette utilisation confère à TOTAL le droit de débiter le compte du Client. Le point de vente pourra délivrer à la demande du porteur un reçu de sa transaction. Le point de vente pourra exiger du porteur la signature de ce reçu.

4. Garde des Cartes et Duplicata

Le Client aura la garde des Cartes qui lui seront confiées. A ce titre, il prendra notamment toutes les mesures utiles pour en éviter la perte, le vol, la détérioration ou l’utilisation frauduleuse. Le Client sera responsable de l’utilisation des Cartes qui lui sont attribuées, soit par lui-même, soit par un tiers. Sous réserve des dispositions des articles 4.5 et 7 ci-après, le Client reconnaît être notamment responsable à l’égard de TOTAL du paiement de tous Produits ou Services obtenus à l’aide d’une Carte qui lui aura été attribuée, même en cas de perte, de vol ou d’utilisation frauduleuse par un tiers. A la demande du Client ou en cas de mise en opposition d’une Carte, TOTAL pourra émettre une ou plusieurs Cartes de remplacement, appelées duplicata, ayant les mêmes caractéristiques que la Carte d’origine et le même code secret. Le Client restera redevable des transactions réalisées avec la Carte initiale, appelée Carte de rang inférieur.

5. Opposition

En cas de perte, de vol ou d’utilsiation frauduleuse de toute Carte, le Client devra avertir TOTAL immédiatement par téléphone ou via tout centre d’appel qui lui aura été indiqué à cet effet, avec confirmation par lettre recommandée avec accusé de réception dans les deux jours ouvrables accompagnée de la déclaration de perte ou de vol qu'il aura effectuée au préalable auprès des autorités de police compétentes. La date postale de cette lettre fait foi pour le calcul du délai de responsabilité décrit ci-après. La responsabilité du Client à l'égard de TOTAL sera dégagée à minuit (00h00) le jour suivant le délai de 72 heures après réception de la confirmation écrite de perte ou de vol. Au-delà de ce délai, le Client n’est plus responsable des achats effectués avec cette Carte sauf si :

- le Client a transmis la Carte à un tiers non autorisé,

- le Client ou le porteur de la Carte a perdu la Carte par négligence,

- le Client n’a pas respecté les instructions de TOTAL de détruire la Carte ou de la lui renvoyer,

- le Client n’a pas pris les mesures nécessaires pour sauvegarder la confidentialité du code,

- le Client n’a pas pris les mesures nécessaires pour eviter toute utilisation frauduleuse de la Carte.

Si la perte, le vol ou l’utilisation frauduleuse résultent en tout ou partie d’une faute ou d'une négligence du Client ou d’un Porteur de Carte, le délai de responsabilité du Client sera porté à 12 jours ouvrables. Le Client s’engage à fournir à TOTAL toute information relative à la disparition ou à l’usage non conforme ou frauduleux de toute Carte. Le Client s’engage à retourner à TOTAL toute Carte mise en opposition et retrouvée par la suite et s’interdit d’en faire usage. En cas de constatation d’utilisation anormale de la Carte, TOTAL se réserve la possibilité de mettre la Carte en opposition, sans ouvrir droit à aucun dommages et intérêts pour le Client.

6. Restitution

Les Cartes devront être immédiatement restituées par le Client sur simple demande de TOTAL ou spontanément en cas de faillite, cessation d’activité ou fin de la relation contractuelle. Sans préjudice de tous dommages et intérêts que TOTAL pourrait obtenir, l’usage d’une Carte après sa date de fin de validité, de mise en opposition ou la résiliation du Contrat pour quelque cause que ce soit pourra donner lieu à des poursuites judiciaires, civiles ou pénales.

ARTICLE 5 – RECHARGE ELECTRIQUE

TOTAL met à disposition du Client, via le Réseau, un large éventail de points publiques en Europe, lui permettant de recharger des véhicules électriques (points de recharge disponibles via l'Application-EV). Le Client qui a conclu un contrat de recharge électrique avec TOTAL peut, après avoir reçu la Carte, créer un compte sur l'Application-EV. Il peut alors enregistrer sa Carte comme moyen d'identification. Le code d'identification à utiliser est imprimé au dos de la Carte (format : BE-000.....-...). Après l'enregistrement, il peut se connecter à l'Application-EV. L'Application-EV est maintenant personnalisée. L'application permet de :

- Rechercher les points de charge (disponibles), en l'occurrence les "bornes de charge" ;

- Filtrer sur le type de connecteur et la vitesse de charge de la borne de recharge ;

- Enregistrer un type de véhicule ;

- Consulter les tarifs locaux par kWh et/ou par minute ;

- Simuler une session de recharge (coût/temps/autonomie du véhicule après la recharge) ;

- Consulter l'historique des sessions de chargement ;

- Possibilité de démarrer et d'arrêter les sessions de recharge à l’aide du smartphone (en fonction de la borne de recharge) ;

- Signaler un problème à la borne de recharge.

ARTICLE 6 - SERVICES OPTIONNELS

Un ou plusieurs services optionnels peuvent être souscrits par le Client dans sa demande d’adhésion ou par une demande ultérieure. TOTAL se réserve la possibilité de créer de nouveaux services optionnels, de modifier ou supprimer les services optionnels existants.

Pour chaque service optionnel, le Client acquittera par Carte ou forfaitairement pour l’ensemble des Cartes des frais dont la périodicité est déterminée au moment de la souscription au service et dont le montant est révisable par TOTAL de manière marginale. La souscription aux services optionnels se fait pour une durée indéterminée. Chacune des parties peut résilier un ou plusieurs services optionnels à tout moment par courrier électronique ou par lettre simple, sous réserve du respect d’un préavis d’un mois. La résiliation ou la nullité de la souscription à un ou plusieurs services optionnels est sans effet sur l’existence du Contrat. La fin des relations contractuelles pour quelque cause que ce soit entraînera automatiquement et sans formalité préalable la résiliation de l’abonnement aux services optionnels.

1. L’Espace client de TOTAL

Dès son adhésion, et sous réserve de la communication préalable de son adresse e-mail et de ses nom, prénom et numéro de téléphone, le Client pourra accéder à l’Espace client de TOTAL à partir de l’une des adresses url suivantes: <https://totalcardsonline.total.be> ou <https://client.mobility.totalenergies.com/country>  (ci-après : « le Site »). Le Site est sécurisé et crypté en mode SSL et n’est en conséquence accessible qu’après saisie d’un identifiant fourni par TOTAL et d’un mot de passe choisi par le Client lors de sa première connexion au Site. Le Site permet notamment au Client de consulter son état de parc, d’accéder aux services complémentaires ou optionnels souscrits. Toute utilisation du Site emportera l’acceptation sans réserve des conditions générales d’utilisation spécifiques qui le régissent et accessibles depuis sa page d’accueil.

2. Le service optionnel Récupération de TVA

Ce service consiste à confier à un prestataire la charge de récupérer la TVA acquittée pour certains achats faits à l’étranger par le Client. La souscription à ce service implique la signature d’un Contrat spécifique.

3. Service optionnel Sécurité 24/24

Ce service consiste à proposer une protection contre les risques liés à la perte ou au vol de Cartes, selon les modalités énoncés ci-dessous :

- La responsabilité du Client à l’égard de TOTAL sera dégagée dès réception par TOTAL de l’appel téléphonique au centre d’appel (via un numéro de téléphone dédié qui lui sera communiqué lors de l’envoi de la Carte) ou dès l’opposition de la Carte sur le Site, quels que soient l’heure et le jour de la perte, du vol ou d’usage frauduleux sous réserve de l’envoi de la confirmation écrite dans un délai de deux jours ouvrés, accompagné de la déclaration de perte, de vol ou d’usage frauduleux effectuée auprès des autorités compétentes.

- Les transactions éventuellement réalisées par des tiers à l’aide de la Carte, postérieurement à l’heure de l’enregistrement par TOTAL de l’appel téléphonique ou de l’opposition de la Carte sur le Site, seront remboursées par TOTAL au Client sous un délai de 45 jours ouvrés après présentation de son relevé détaillé de facturation, dans la limite de 1500€ TTC par Carte opposée.

4. Le service optionnel Documents de Facturation

Ce service permet au Client de télécharger ou de consulter à partir du Site :

- ses fichiers de facturation au format .csv, excel ou .txt, disponibles à partir du troisième jour ouvrable suivant la date de facturation.

- ses enlèvements journaliers établis sur la base des transactions reçues par TOTAL le jour précédent la consultation, et téléchargeables au format Excel.

- le service « TID » permet au Client d’obtenir, à intervalles réguliers, un fichier électronique de ses transactions. Ce fichier contient l’ensemble des éléments de sa facture : tous les types de transactions, les récapitulatifs, … Ce fichier est transmis par le Site.

- le « Guide TID » fournissant le descriptif technique des fichiers de facturation.

5. Le service optionnel Reporting

Ce service permet au Client d’accéder à partir du Site à un suivi budgétaire, un récapitulatif par Carte et par dépense et, pour des Clients ayant opté pour des Cartes avec saisie du kilométrage, un état de la consommation aux 100 Km par Carte.

6. Le service optionnel Alertes et Anomalies

Ce service permet au Client d’obtenir à partir du Site des états d’anomalies définis à partir de critères personnalisés par Carte (ci-après les « Anomalies »).

Les transactions réalisées avec des Cartes et contraires au(x) critère(s) personnalisé(s) ressortiront en Anomalies dès le lendemain de leur réception par TOTAL. Le Client en sera informé par e-mail aux adresses e-mail qu’il aura au préalable paramétrées sur le Site. Dans tous les cas, ces transactions ne sont qualifiées d’Anomalies que par le Client et ne pourront dès lors donner lieu à une quelconque contestation du Client auprès TOTAL quant à leur exécution et paiement.

7. Total Truck Assistance

Ce service prévoit une assitance à dimension européenne au Client en cas de panne pour des vehicules de plus de 3,5T.

L’adhésion à ce service a lieu automatiquement au moment de son utilisation par le Client, aux conditions prévues dans les conditions générales Truck Assistance.

8. Prestations accessoires au déplacement

Sous réserve de la signature d’un contrat spécifique, le Client pourra souscrire à des prestations accessoires au déplacement et notamment au (télé)péage pour poids-lourd et voiture.

ARTICLE 7 –ADMINISTRATION DES DONNEES CLIENTS

Toute demande de création de Carte ou de modification (suppression de Cartes, mise en opposition des Cartes, et/ou modification de données signalétiques clients notamment changement d’adresse, de nom, de personnes de contact, …) transmise à TOTAL par tout support écrit (notamment fax, courrier, e-mail, …), est conservée temporairement~~.~~ L’absence de réclamation du Client concernant ces créations et/ou modifications, vaut validation desdites créations et/ou modifications. Au-delà d’un délai de 2 mois à partir de la date à laquelle il est satisfait à la demande, TOTAL est libérée de toute obligation de produire ces écrits.

ARTICLE 8 –RESPONSABILITÉ

Le cas échéant, le Client s’engage à prendre toutes précautions utiles pour sauvegarder en toute circonstance la confidentialité du ou des codes secrets qui lui sont attribués. Le Client et/ou le porteur de Carte s’engage(nt) notamment à conserver en lieu sûr et séparément la Carte et le code secret. Il(s) veiller(a/ont) en particulier à ne pas inscrire les codes secrets sur les Cartes ou sur tout document accompagnant lesdites Cartes ou se trouvant à proximité de celles-ci. Le Client et/ou le Porteur de Carte veilllera notamment à conserver la confidentialité du code secret lors de chaque prise de carburant. En cas de non-respect de ces engagements, TOTAL sera dégagé de toute responsabilité en cas d’usage frauduleux des Cartes par le Client et/ou le Porteur de Carte et/ou un tiers. Le Client est autorisé à remettre une ou des Cartes à un ou des porteurs. Il s'engage le cas échéant à informer les personnes concernées en vertu de la réglementation relative à la protection des données personnelles de leurs droits, en ce compris le droit d'accès et de rectification de leurs données personnelles. Le Client demeure entièrement responsable du respect des dispositions du Contrat par lesdits porteurs notamment en ce qui concerne la confidentialité du ou des codes secrets attribués, du paiement de tout enlèvement effectué au moyen d’une Carte, même en cas de perte, de vol, de contrefaçon, de falsification, d’utilisation frauduleuse ou non conforme au Contrat. En cas d’utilisation non conforme ou frauduleuse, le Client s’engage à en avertir immédiatement et assister TOTAL pour rechercher les causes et le responsable de cette utilisation non conforme. Le Client doit informer Total de l’utilisation frauduleuse de la Carte au plus tard dans les 15 jours à compter de la date de la facture.

Le réseau de points de recharge électrique comprend des bornes de recharge avec différentes capacités de recharge. Il incombe au Client de vérifier quel type de borne de recharge convient à son véhicule et d’utiliser la borne de recharge avec prudence et en bon père de famille. C'est-à-dire conformément aux instructions et aux règles d'utilisation de la borne de recharge, du véhicule électrique ou du câble de recharge comme publiées par le Partenaire et par les exploitants locaux des bornes de recharge. Dans le cas de bornes de recharge appartenant à TOTAL, ces informations sont disponibles sur http://ev-total.be/.

Si, lors de l’utilisation de la borne de recharge,le Client constate des dégâts, des défauts ou des irrégularités, il est tenu de le signaler dans les plus brefs délais au Partenaire (via l'Application-EV, au 02/588.12.51 ou via klantenservice@thenewmotion.com) ou à l'opérateur local (via les coordonnées indiquées sur la borne de recharge). Dans le cas des bornes de recharge appartenant à TOTAL, via 016/93.80.14.

Concernant la prise de LNG, le Client s’engage à ce que les chauffeurs de ses véhicules aient reçu une formation procédures, risques et sécurité leur permettant de s’approvisionner en LNG de manière informée et en toute prudence dans les stations prévues à cet effet.

ARTICLE 9 -COUT DE LA CARTE

La fourniture des Cartes est gratuite, sauf les éventuels frais d’envoi express visés à l’article 4.1. Les demandes de Cartes (création, suppression, mise en opposition, modification, duplicatas,…) non saisies par le Client via l’Extranet seront facturées au montant de 1€ HTVA par Carte. La fabrication d’un duplicata ou la fabrication d’une Carte due à des modifications de paramètres sera facturée au montant de 3 € HTVA par Carte. Ces montants pourront être adaptés à tout moment par TOTAL, sous réserve d’un préavis d’un mois au client.

ARTICLE 10 -PRIX DES PRODUITS ET SERVICES

1.Prix des carburants

Pour tout enlèvement en Belgique, les carburants seront facturés aux prix de liste de TOTAL en vigueur à la date de la transaction diminué de l’éventuelle remise stipulée dans la demande d’adhésion. Le prix de liste est (à ce jour) le prix officiel fixé dans le cadre du Contrat Programme. Si le Contrat Programme ne devait plus être en vigueur, le prix de liste sera le prix de vente des carburants fixé par TOTAL ou par un méchanisme qui viendrait se substituer au Contrat Programme. Pour le GNC et GNL le prix est fixé selon le prix affiché à la pompe, soit sur base du prix de liste . Pour tout enlèvement à l’étranger, les carburants sont facturés, selon le pays d’enlèvement, soit sur la base du prix de liste applicable à la date de l'enlèvement dans le pays d’enlèvement diminué de l’éventuelle remise stipulée dans la demande d’adhésion, soit au prix affiché par la station au jour de l’enlèvement. Le(s) prix de liste est/sont consultable(s) à tout moment auprès de TOTAL via le Site. Ils sont modifiables à tout moment et sans préavis.

2. Recharge électrique

Le coût de la recharge (€/kWh et/ou €/min) est toujours payé par le Client à TOTAL. Les tarifs varient en fonction de la vitesse et du lieu de la recharge. Dans le cas des bornes de recharge appartenant à des opérateurs locaux, les tarifs ne sont pas fixés par TOTAL mais librement par les opérateurs locaux. Si la Carte est utilisée pour effectuer une recharge dans le Réseau, les informations suivantes sont communiquées via l'Application-EV : (i) le tarif de la transaction, (ii) les spécifications de la borne de recharge et (iii) la consommation du Client. Les tarifs pratiqués par l'opérateur sont contraignants. En plus du coût de la recharge, TOTAL facturera un service fee comme indiqué dans le Contrat.

3. Sur les prix des péages, ponts, tunnels, taxes routières, Marchés d’Intérêt National et parking, TOTAL percevra une commission s’élevant à 3 % HTVA du montant TTC des transactions. L’assiette de calcul est révisable à tout moment et sans préavis.

4. Les autres produits et services seront facturés selon les prix de vente pratiqués par le point de vente au jour de la réalisation de l’opération.

5. Les Services Optionnels auxquels le Client a souscrit ou a adhéré seront facturés aux tarifs communiqués au Client lors de la souscription ou de l’adhésion à ces Services. Sous réserve de l’application de conditions générales ou d’utilistaion plus spécifiques, le paiement du forfait relatif à chaque Service Optionnel a lieu par avance, mensuellement ou annuellement à la date anniversaire du parc des Cartes carburants et ne sera pas remboursé au Client sauf en cas de résiliation pour manquement de TOTAL aux obligations résultant du Contrat. Dans ce cas, le remboursement se fera prorata temporis.

ARTICLE 11 –FACTURATION

1 La facturation émise par TOTAL se fera sous forme électronique selon les conditions décrites ci-après. TOTAL pourra mettre à charge du Client des frais administratifs d’un montant de 1,25 € HTVA par facture qui devrait être envoyée sur support papier. Sauf spécification contraire de TOTAL la facturation est effectuée deux fois par mois (24 fois par an). Chaque facture, duplicata ou autre document (notamment réédition de code secret, …) qui doit être émis à nouveau à la demande du Client entraînera des frais administratifs d’un montant de 10 € HTVA qui seront mis à charge du Client. A cet égard, le Client veillera à informer immédiatement TOTAL en cas de modification des coordonnées de facturation.

Les transactions réalisées en Belgique font l'objet de factures (et/ou notes de débit) émises par TOTAL. Les transactions réalisées en dehors de la Belgique font l’objet de factures (et/ou notes de débit) par pays d’enlèvement, émises par Italiana Petroli SPA pour l’Italie, par la filiale du groupe TOTAL du pays concerné, ou en l’absence de filiale dans le pays d’enlèvement, par le Centre de Management des Transactions Monétiques (SNC de droit français, domiciliée 24 Cours Michelet F-92800 Puteaux, ci après CMTM). Elles seront libellées dans la devise du pays d’enlèvement ou de prestation. Pour toute conversion du montant d’une transaction entre la devise du pays d’enlèvement et la devise de facturation du Client le taux de change à la date de l’enlèvement sera appliqué. Le Client supportera la couverture du risque de change. Dans ce cas, les factures par pays sont accompagnées d’un relevé de facture totalisant et convertissant en euros, à titre indicatif, les montants facturés (et/ou le cas échéant débités) aux taux de change en vigueur au jour de traitement de la facture.

2 Le Client déclare souscrire au service de facturation électronique et d’e-viewing fournis par TOTAL aux conditions et modalités définies ci-dessous.

a) Fonctionnement du service de facturation électronique

Le service de facturation électronique consiste à transmettre au Client les factures des transactions réalisées au moyen des Cartes sous format électronique, par l’envoi d’un e-mail. L’authenticité de son origine et l’intégrité de son contenu sont garanties au moyen d’une signature électronique avancée, produite à partir d’un certificat électronique propre à TOTAL. Un duplicata de cette facture (ainsi que des factures des derniers 18 mois) pourra également être téléchargé à partir du Site. La saisie des codes d’accès sera tracée par le système et constituera le journal des connexions.

b) Souscription et coût

Les factures électroniques seront gratuitement produites par TOTAL à la fréquence prévue au Contrat. TOTAL se réserve le droit de modifier marginalement ces conditions tarifaires ou d’exploitation ou encore le droit d’un retour à une facturation imprimée envoyée par les moyens postaux traditionnels sans préavis ni avertissement notifié.

c) TOTAL se réserve le droit de faire exécuter en sous-traitance tout ou partie des prestations objet du Contrat par toute autre société de son choix, TOTAL restant seule responsable à l’égard du Client.

d) Le Client s’engage à communiquer à TOTAL une adresse électronique valide et permanente pour ses relations avec TOTAL. Le Client reste responsable de la validité de son adresse électronique ainsi que de sa mise à jour via le Site en cas de modification. Pour cela il utilisera dans le Site la fonction « Adresse e-mails ». Si le Client ne parvient pas à changer l’adresse électronique, il devra adresser sans délai un courrier à TOTAL Service Cartes, Rue du Commerce 93 à 1040 Bruxelles pour lui notifier la défaillance ainsi que la nouvelle adresse électronique.

e) Le Client s’engage à prendre connaissance des factures, à les télécharger, à vérifier la signature électronique et le certificat électronique de TOTAL dans les trois mois à compter de l’envoi. Le Client s’engage à réclamer un duplicata de la facture lorsqu’elle n’a pas fait l’objet d’un envoi dans les 10 jours ouvrables à compter de la date de facturation.

f) Responsabilité - Assurances

TOTAL ne pourra être tenue responsable des dommages qui résulteraient du non respect par le Client des obligations à sa charge. Ainsi, TOTAL ne peut être tenue pour responsable des conséquences d’interventions du Client sur son environnement électronique.

TOTAL ne pourra être tenue responsable d’aucun manquement par le Client à ses obligations d’archivage des factures, signatures et certificat électroniques. En outre, TOTAL ne peut être tenu responsable de toute information incomplète ou inexacte reprise dans l’Application-EV. De même, TOTAL n'est pas responsable des informations communiquées par le Partenaire au Client via l'Application-EV, ni de la disponibilité ou du bon ordre de fonctionnement des bornes de recharge électrique exploitées par des tiers, ni des dommages qui pourraient résulter de l'utilisation de ces bornes de recharge tierces au moyen de la Carte.

En cas de manquement substantiel prouvé de sa part dans le cadre de la facturation, TOTAL sera responsable du préjudice qui en résulte pour le Client, à concurrence des conséquences directes de cette faute et dans les limites suivantes : dans tous les cas où la responsabilité de TOTAL serait établie, le montant de la réparation due le cas échéant au Client pour l'intégralité de son préjudice est limité, toutes causes et sinistres confondus, par année, au montant de la TVA réclamée par l’Administration fiscale.

TOTAL ne peut être tenue pour responsable, quelles que soient les circonstances, de tout dommage indirect et/ou immatériel et notamment en cas de perte d’exploitation, de données, de fichiers ou tout autre document confié à TOTAL, de profits et autres pertes financières.

La responsabilité de TOTAL ne peut aucunement être engagée lorsque la défaillance a pour fondement, cause ou origine le réseau de télécommunications, le matériel de connexion, une perte ou un vol de codes d’accès au Site ou leur destruction par le Client ou un tiers.

g) Preuve

Le Client accepte qu’en cas de litige, les factures électroniques et les certificats, émis et conservés par TOTAL sont admissibles devant les tribunaux et feront preuve des données et des faits qu’ils contiennent ainsi que des signatures qu’ils comportent.

Les parties reconnaissent qu’en cas de litige, une seule date fait foi: celle du jeton d’horodatage fourni par le système contrôlé de TOTAL au moment de l’émission de la facture.

Les parties reconnaissent que la preuve des connexions sera établie pour autant que de besoin sur la base du journal des connexions tenu à jour par TOTAL, le Client accepte la valeur probante de ces documents. Le Client accepte l’imputabilité de tout acte effectué sur le Site dès le moment où la saisie de son mot de passe et les différentes mesures d’identification préalables ont été dûment réalisées.

ARTICLE 12 – PAIEMENT

Le Client s’engage à payer intégralement les montants dus selon les délais et conditions prévues à la demande d’adhésion. Si les conditions particulières applicables prévoient le paiement par domiciliation SEPA (Single European Payment Area), les informations nécessaires à cette domiciliation figureront sur le mandat fourni par le Client aux fins d’autorisation de la domiciliation SEPA. Chaque facture rappellera au Client que le paiement sera effectué par domiciliation SEPA à la date d’échéance qui y sera précisée. Cette facture fera donc office de pré-notification de la domiciliation SEPA.

TOTAL se réserve la possibilité de fixer une limite de crédit lors de la conclusion du Contrat et à tout moment pendant son exécution, et de subordonner la fourniture des produits, services et prestations accessoires au respect de cette limite. La limite de crédit fixe, pour l’ensemble du compte client sur la période calendaire définie, le montant maximal des transactions relatives aux produits et services acquis en stations-service, sur base des prix d’affichage en station. Cela signifie que les transactions seront acceptées en station tant que cette limite n’est pas atteinte. Cette limite pourra être modifiée par TOTAL notamment en cas d’impayé, d’insolvabilité, de non-présentation des garanties convenues ou en cas d’utilisation anormale de la Carte. Toute somme non payée à la date d’exigibilité mentionnée sur la facture produira de plein droit et sans mise en demeure préalable des intérêts de retard conformément à la loi du 2 août 2002 concernant la lutte contre le retard de paiement dans les transactions commerciales. En cas d’impayé par virement ou domiciliation, TOTAL peut facturer des frais d’impayé de 10 € HTVA par facture et le cas échéant des frais de relance de 45 € HTVA. Tout retard de paiement et/ou règlement partiel d’une seule facture entraîne de plein droit et sans mise en demeure préalable, l’exigibilité immédiate de toutes les sommes, même non échues, dues par le Client. TOTAL pourra subordonner l’exécution d’un nouvel approvisionnement à ce règlement, demander la restitution des Cartes et/ou les mettre en opposition. Toute transmission du dossier aux services de TOTAL chargés du contentieux recouvrement engendre des frais de dossiers correspondant à 5% du montant de la créance. Tout règlement partiel de la facture s’impute d’abord et de plein droit sur la partie non privilégiée de la créance de TOTAL. Les droits des filiales du groupe TOTAL et du CMTM afférents aux factures (et/ou notes de débit) émises par ceux-ci seront transférés à TOTAL ou à toute autre société qui se substituerait à celle-ci, ce que le Client accepte expressément. Le Client devra se libérer de son obligation de paiement auprès de TOTAL ou de la société qui se sera substituée à TOTAL qui lui aura été indiquée, et les garanties ou cautions émises couvriront expressément ces paiements.

ARTICLE 13 – GARANTIE

A la demande de TOTAL , pour couvrir l’éventuelle non-exécution de ses obligations, le Client s’engage à remettre à TOTAL une garantie soit au moment de la signature de la demande d’adhésion, soit en cours d’exécution du Contrat, valable pendant toute la durée (restante) du Contrat et au moins trois mois après la fin de celui-ci. Le montant de cette garantie pourra être réévalué à tout moment à la demande de TOTAL . Dans le cas où le Client ne serait plus en mesure de fournir une telle garantie ou si celle-ci devient insuffisante, TOTAL se réserve le droit de résilier le Contrat sans préavis. Au plus tard deux échéances de facturations avant l’expiration des garanties bancaires ou cautions le Client devra transmettre les nouvelles garanties ou cautions nécessaires.

ARTICLE 14- RECLAMATION

Le Client s’engage à contrôler régulièrement ses factures. Toute réclamation ou contestation sur le montant, la remise ou la nature des opérations récapitulées sur les factures doit être transmise par écrit à TOTAL dans un délai de 15 jours à compter de la date de la facture (ou de la note de débit), et doit être accompagnée de justificatifs. Aucune réclamation ne peut justifier le non-paiement à l’échéance de tout ou partie d’une facture. Compte tenu de la nature des produits et services, toute réclamation relative à un Produit ou à un Service défectueux doit être communiquée à TOTAL par le Client, dans la semaine qui suit la découverte du défaut. Dans le cas où la fourniture de Produits et/ou de Services aurait été effectuée en dehors du Réseau de TOTAL , la seule responsabilité de TOTAL sera de faire parvenir la réclamation dans les meilleurs délais à l’entité responsable du Point de Vente où le Produit et/ou le Service concernés par la réclamation ont été fournis. TOTAL ne pourra être tenu pour responsable de dommages occasionnés au Client du fait des Produits Pétroliers fournis en des Points de Vente ne lui appartenant pas en propre, des Produits autres que des Produits Pétroliers ou des Services.

ARTICLE 15 – RESPONSABILITE – FORCE MAJEURE

Lorsque la responsabilité de TOTAL est invoquée par le Client, celui-ci ne peut en aucun cas revendiquer une indemnisation de dommages indirects, à savoir des dommages commerciaux ou financiers tels qu’une moins-value, une augmentation des coûts, une perte de clients ou d’un bénéfice escompté, une perturbation du planning, des actions ou des plaintes de tiers.

Sont assimilés à la force majeure exonérant TOTAL de sa responsabilité, outre les cas définis par la jurisprudence, notamment les guerres, embargo, émeutes, blocus, troubles civils, actes de violence, dysfonctionnements techniques, évènements quels qu’ils soient perturbant l’approvisionnement des raffineries ou les conditions de transport, grèves, calamités naturelles, feu, explosions. Pendant sa durée, la force majeure suspend pour les parties l’exécution du Contrat.

ARTICLE 16 – CESSION

TOTAL peut à tout moment céder tout ou partie de ses droits et obligations aux termes du présent Contrat à toute filiale du Groupe TOTAL. Le Client s’interdit de céder ou de transférer sous quelque forme que ce soit tout ou partie de ses droits et obligations nés du Contrat.

TOTAL sera toutefois en droit de céder tout ou partie des créances dont elle sera titulaire en vertu du Contrat, dans le cadre d’opérations de factoring ou assimilées. Le cas échéant, TOTAL sera en droit de communiquer au cessionnaire les données contractuelles nécessaires à cette fin sans que ceci ne constitue une violation de l’obligation de confidentialité stipulée à l’article 7 du Contrat.

ARTICLE 17 – DURÉE/RESILIATION

1. La relation contractuelle entre TOTAL et le Client telle que régie par les Conditions Générales et la Demande d'Adhésion prend effet à la date de notification de l’acceptation de la Demande d’adhésion ou, au plus tard à la date d’envoi des Cartes au Client. Ce Contrat est conclu pour une durée de trois ans, reconductible tacitement par périodes successives d’un an. Chaque partie pourra mettre fin à ce contrat à chaque échéance, moyennant un préavis de 1 mois par lettre recommandée avec accusé de réception, sous réserve du règlement par chaque partie de toutes sommes dues à l’autre partie, en relation avec des transactions effectuées avec les Cartes. Le Client qui souhaite résilier anticipativement le présent Contrat devra verser à TOTAL une indemnité forfaitaire pour frais administratifs calculée comme suit : 10 €HTVA par Carte et par mois jusqu’à la prochaine échéance du Contrat.

2. TOTAL pourra, de plein droit et sans intervention judiciaire, suspendre la validité de la ou des Cartes du Client, en demander le retrait ou mettre fin aux relations contractuelles, en cas de non-respect par le Client des Conditions Générales ou en cas d'impayé, de dépassement de la ligne de crédit, d'insolvabilité notoire du Client, de non-présentation des garanties de paiement demandées ou en cas d’utilisation anormale de la Carte. Ces mesures pourront être prises sans préavis et sans préjudice de toute indemnité que TOTAL pourra être fondée à obtenir.

ARTICLE 18 – SPECIFICITE ET CONFIDENTIALITE DES CONDITIONS TARIFAIRES

Les Conditions Tarifaires dont bénéficie le Client lui sont strictement réservées et il s’engage à les tenir strictement confidentielles. Le Client reste seul responsable vis-à-vis de TOTAL de toute infraction à l’obligation de confidentialité inscrite dans cet article. Cette obligation de confidentialité subsiste durant une période de 2 ans après l'expiration du Contrat. Le Client s’engage à verser à TOTAL une indemnité forfaitaire de 10 000 € HTVA par infraction à la présente clause, sans préjudice du droit de TOTAL de réclamer la réparation de l’intégralité de son préjudice subi de ce fait.

ARTICLE 19 - LOI APPLICABLE - ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Les éventuels litiges seront soumis au droit belge avec attribution de juridiction aux Tribunaux de l’arrondissement judiciaire de Bruxelles.

ARTICLE 20 – PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Les informations recueillies dans le cadre du Contrat font l’objet de traitements, dont TOTAL est soit responsable, soit responsable conjoint avec le Client : (i) pour les traitements destinés à l’exécution du Contrat et au suivi de la relation commerciale avec le Client, TOTAL est responsable de traitement ; (2) Pour les traitements destinés à la gestion de flotte du Client (incluant l’utilisation de l’Espace Client), TOTAL et le Client sont responsables conjoints de traitement. Les informations recueillies dans le cadre du présent Contrat font l’objet d’un traitement informatique destiné à la gestion du dossier Client, à la fabrication et la personnalisation des Cartes,  à la facturation des transactions de péage et à la fourniture des services accessoires. Les destinataires des données sont TOTAL et les sociétés intervenant pour les besoins de l’exécution du présent Contrat. Les données à caractère personnel sont réservées à l’usage de TOTAL et ne pourront être transmises qu’à des sociétés du groupe TOTAL ou des prestataires intervenant dans la gestion et la fabrication des Cartes ainsi que la prestation des services accessoires. Ces données seront conservées par TOTAL pendant toute la durée du Contrat et 5 ans après son échéance.

Conformément à la réglementation en vigueur, toute personne physique dispose d’un droit d’accès, de rectification, d’effacement, ainsi que d’un droit d’opposition, de limitation et de portabilité relativement aux informations la concernant. Ces droits pourront être exercés auprès de TOTAL , soit à l’adresse suivante: TOTAL – Département MOBILITY AND NEW ENERGIES, rue du commerce, 93 - 1040 Bruxelles, soit à l’adresse électronique suivante : MS.BE-privacy@total.be.

Les données personnelles traitées dans le cadre du Contrat peuvent être transférées en dehors de l'Espace Economique Européen aux fins d’exécution du Contrat. Le cas échéant, elles sont protégées conformément à la règlementation applicable, par une clause contractuelle type de la Commission européenne ou par les règles contraignantes d'entreprise (ou BCR) du Groupe TOTAL (<https://www.total.com/fr/donnees-personnelles#Binding%20Corporate%20Rules%20de%20Total>).